



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2024/1038
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Suppléance de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglo – 24 octobre 2024. Nomenclature Acte : 5.3.4 – Désignation de représentants

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020070109 en date du 24 juillet 2020 portant composition de la Commission Consultative des Service Publics Locaux,

Considérant que la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) se réunira le 24 octobre 2024,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut se faire représenter pour présider cette instance,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véronique GLEYZE, 5^{ème} Vice-Présidente, est désignée pour me représenter à la présidence de la commission consultative des service publics locaux qui se réunira le 24 octobre 2024,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024



ID : 040-244000808-20241016-2024_1038-AR

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).